

PÉTITION AU SÉNAT DU CANADA, AU PARLEMENT ASSEMBLÉ, EN FAVEUR DE L'ACCÈS PUBLIC AUX RECENSEMENTS HISTORIQUES

Nous, les soussignés, Citoyens (ou résidents) du Canada, désirons attirer l'attention du Sénat à ce qui suit:

VU QUE: Les renseignements contenus dans les recensements historiques couvrant 240 ans jusqu'à l'année 1906 sont présentement dans les Archives nationales du Canada et sont, ainsi, disponibles au public sans la moindre condition ou la moindre restriction;

ET VU QUE: *La Loi sur les Archives nationales* stipule clairement que *l'Archiviste national* a le mandat de déterminer quels documents du Gouvernement ont une valeur historique et doivent, dans ce cas, être déposés aux Archives nationales;

ET VU QUE: *L'Archiviste national* a déjà déterminé que les renseignements contenus dans les recensements sont, non seulement, de valeur historique, mais qu'ils sont, en fait, un trésor national;

ET VU QUE: La législation actuelle, en particulier, la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, ainsi que la *réglementation* afférente, stipulent clairement que les renseignements personnels obtenus durant les recensements peuvent être divulgués à quiconque, 92 ans après leur cueillette;

ET VU QUE: Le refus du *Statisticien en chef du Canada* de transférer le soin et le contrôle de l'information contenue dans les recensements historiques à *l'Archiviste national* enfreint délibérément la législation mentionnée plus haut;

PAR CONSÉQUENT: Vos requérants demandent donc au Gouvernement du Canada d'enjoindre immédiatement au *Statisticien en chef du Canada* de redonner le soin et le contrôle de l'information contenue dans les recensements historiques à *l'Archiviste national* pour les rendre accessibles au public, en accord avec la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*;

ET DE PLUS: Que l'accès public aux renseignements contenus dans les recensements historiques et ce, sans condition ni restriction, soit assuré par l'ajout d'une clause à la *Loi sur la statistique* qui dirait ceci:

« les documents originaux ou les copies conformes des renseignements obtenus durant les recensements doivent être transférés, moins de trente (30) ans après leur cueillette, au soin et au contrôle de *l'Archiviste national* pour les rendre accessibles au public en accord avec la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, ainsi que la *réglementation* afférentes. »

Signatures recueillies à _____ par _____

Adresse _____ Téléphone _____

SIGNATURE (Signé et non en lettres moulées))	ADRESSE (Au complet - ou ville, province, et code postal)
1	
2	
3	
4	
5	
6	
7	
8	
9	

**PÉTITION AU SÉNAT DU CANADA, AU PARLEMENT ASSEMBLÉ,
EN FAVEUR DE L'ACCÈS PUBLIC AUX RECENSEMENTS HISTORIQUES**

Vos requérants demandent au Gouvernement du Canada d'enjoindre immédiatement au *Statisticien en chef du Canada* de redonner le soin et le contrôle de l'information contenue dans les recensements historiques à l'*Archiviste national* pour les rendre accessibles au public, en accord avec la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*;

ET DE PLUS: Que l'accès public aux renseignements contenus dans les recensements historiques et ce, sans condition ni restriction, soit assuré par l'ajout d'une clause à la *Loi sur la statistique* qui dirait ceci :

« les documents originaux ou les copies conformes des renseignements obtenus durant les recensements doivent être transférés, moins de trente (30) ans après leur cueillette, au soin et au contrôle de l'*Archiviste national* pour les rendre accessibles au public en accord avec la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, ainsi que la réglementation afférentes. »

SIGNATURE (Signé et non en lettres moulées))	ADRESSE (Au complet - ou ville, province, et code postal)
1	
2	
3	
4	
5	
6	
7	
8	
9	
10	
11	
12	
13	
14	
15	
16	
17	
18	
19	
20	
21	
22	